

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°14

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du quinze septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Sylvie LANCERY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Laurent DEBLOCK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Joël BECOURT, Jean-Marie VERWAERDE, Danielle BRAY, Michel GLACHET.

Virginie BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

Objet: DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE SIGNATURE DE CONVENTION D'ANIMATION

Dans le cadre du projet municipal 2026/2032, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs culturels du territoire et à promouvoir la culture.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariats et d'animations

Suite à l'adhésion de la ville de Vimy à l'association DROIT DE CITE, différentes animations sont proposées tout au long de l'année et notamment un spectacle dans la cadre du festival très jeune public « TIOT LOUPIOT » qui prendra place à Vimy les 9 et 10 octobre à la salle Jacques Prévert.

Le 9 octobre pour une représentation en interne et le 10 octobre pour une représentation tout public.

La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce spectacle.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, vie associative, fêtes et cérémonies » du 1^{er} septembre 2026.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'animation N°26-062 établie par l'association DROIT DE CITE

Pour à l'unanimité

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Christian PRIMONT